

Conditions générales de vente, de location et de prestation de services de la société Géné-Electra sprl
--

Art.1 : Application

1.1 Seules les présentes conditions générales sont d'application entre Géné-Electra et le client, qui s'engage irrévocablement à les respecter par le simple fait de sa commande. Elles remplacent et annulent toutes autres conditions générales ou particulières du client qui confirme avoir pris connaissance de tous les éléments du présent contrat, de leur portée et de leur applicabilité.

1.2 Toute infraction aux présentes conditions générales entraîne automatiquement et de plein droit la résiliation immédiate du contrat de vente ou de location et de tout droit d'utiliser, de quelque manière que ce soit, tout ou partie du matériel de Géné-Electra qui serait en possession du client ou d'un tiers à l'intervention du client.

Art. 2 : Offres - Commandes - Modifications

2.1 Nos offres ne sont pas contractuelles.

Tout engagement pris par un de nos agents ou représentants ne sera valable que s'il a été ratifié par écrit par le gérant de notre société.

2.2 Toute commande ne sera validée qu'après réception d'un bon de commande officiel dûment signé par le client et réception du paiement de l'acompte prévu aux conditions de location précisées dans l'offre.

2.3 Toute modification à ce contrat ou à ce marché, pour être acceptée et effective, devra avoir fait l'objet d'une annexe au contrat de base, dûment signée par le client et acceptée par Géné-Electra.

Art.3 : Propriété du matériel loué

3.1 Tout matériel mis en location par Géné-Electra est et demeure la propriété insaisissable de Géné-Electra.

3.2 Le locataire s'oblige à prévenir immédiatement le bailleur par lettre recommandée au cas où tout ou partie du matériel loué:

a) serait saisi par un tiers. Le locataire s'oblige également à notifier à la partie saisissante que le matériel touché par la saisie appartient au bailleur.

b) serait impliqué dans un accident ayant provoqué des dégâts corporels ou matériels ou dans une action d'ordre civil et/ou pénal.

c) serait réquisitionné, emprunté, volé ou subirait un dommage pour une cause quelconque.

L'obligation de défense en justice ainsi que tous les frais qui en résulteraient seront à charge du locataire. Toutefois, celui-ci devra donner au bailleur tous les documents et tous les détails que ce dernier estimerait nécessaires.

Art. 4 : Prix

4.1 Tous les prix mentionnés dans nos offres de vente ou de location sont en euro et s'entendent hors TVA

4.2 En cas de paiement dans une autre monnaie que l'euro, le client supportera les frais de la conversion. De même, les frais éventuels liés au change et/ou à l'utilisation de moyens de paiement belges ou étrangers, sont à la charge du Client et seront refacturés au besoin.

4.3 Seuls les prix indiqués dans nos offres ou nos contrats engagent la société Géné-Electra. Sauf spécification contraire, nos prix sont établis sans escompte, commission ou ristourne.

Art.5 : Validité

Sauf disposition contraire écrite, nos offres sont valables durant 30 jours.

Art. 6 : Paiement

6.1 Sauf accord écrit et préalable, toutes nos factures sont payables net à la réception de la facture.

6.2 Par ailleurs, la direction se réserve le droit de demander des acomptes ou le paiement anticipatif.

6.3 Si des facilités de paiement ont été accordées, celles-ci expireront de plein droit et sans sommation préalable par le seul fait du non-respect d'une échéance ou d'un délai intermédiaire, et le solde intégral sera immédiatement dû, à majorer des intérêts et charges déterminés ci-après.

6.4 En cas d'enlèvement de matériel en nos locaux, le paiement intégral de la location, du montant de la TVA et de la garantie se fera en espèces uniquement, à la réception du matériel.

Art. 7 : Retard de paiement

7.1 A défaut de paiement dans les délais convenus, le montant sera majoré d'une clause pénale de 15% avec un minimum de 200€ et des intérêts moratoires ad 15% dès la date de facturation, les deux de plein droit et sans mise en demeure.

7.2 Lorsque, en cas de livraison partielle, il n'est pas procédé au paiement convenu, Géné-Electra se réserve par ailleurs le droit de suspendre ou d'annuler les livraisons partielles restantes, sans préjudice de son droit à une indemnité.

Art. 8 : Acomptes – Paiements échelonnés

8.1 Si le contrat prévoit le paiement d'un acompte, le non-paiement de cet acompte dans les délais prévus est de plein droit suspensif en faveur de Géné-Electra.

8.2 En cas de paiement échelonné, tout retard de paiement par rapport aux échéances prévues dans le plan de paiement convenu, entraînera la suspension de toute obligation de Géné-Electra qui sera de surcroît, en droit de réclamer des indemnités pour non-respect du contrat.

8.3 En cas de non-paiement d'un acompte dans les délais prévus ou de non-respect des procédures de paiement échelonné convenus, les éventuels délais d'exécution et dates limite devront pour le moins et de plein droit être revus. Toute augmentation de prix survenant dans l'intervalle sera applicable.

Art. 9 : Annulation

9.1 Toute annulation d'une commande donnera lieu à une indemnisation pouvant aller jusqu'à 100% de la réservation prévue, en fonction des circonstances.

En cas d'annulation de commande totale ou partielle, signifiée dans les 3 jours calendrier précédant la date de livraison prévue, l'ensemble des montants de la commande seront dus. En ce compris, les frais de prestation et la TVA.

9.2 En cas d'annulation de commande totale ou partielle, signifiée dans les 15 jours calendrier précédant la date de livraison prévue, 50% du montant global de la commande seront dus. En ce compris, les frais de prestation éventuels et la TVA.

Art. 10 : Enlèvement et retour de matériel en nos locaux

10.1 En cas d'enlèvement de matériel en nos locaux, cet enlèvement s'effectue en échange du bon de commande officiel pour les sociétés ayant un compte dans nos registres. A défaut, le client devra procéder au paiement intégral de la location conformément à l'article 6.3 des présentes conditions générales de vente et de location et déposer une copie de sa carte d'identité. Géné-Electra se réserve également le droit de demander copie du permis de conduire.

10.2 L'acceptation du matériel par le client entraîne de facto l'existence et l'acceptation du contrat de location ou de vente, ainsi que des conditions générales s'y rapportant. Cette acceptation n'exclut pas l'obligation incombant au client de tester l'ensemble des appareils. Toute marchandise emportée sera considérée comme étant en bon état et conforme à la commande.

10.3 L'état du matériel est conforme à l'usage pour lequel il est destiné et exempt de tout vice. En cas d'éventuels défauts ou de dysfonctionnements, il appartient au client de le notifier immédiatement par écrit à Géné-Electra dans les 24h suivant leur enlèvement. Aucune réclamation ne sera prise en considération passé ce délai.

10.4 L'équipement doit être rendu par le client dans l'état de fonctionnement et d'aspect dans lequel il l'a reçu. Géné-Electra dispose d'un délai de 48h pour vérifier le bon fonctionnement du matériel à dater de son retour.

10.5 Le nettoyage du matériel souillé ainsi que toute remise en état ou réparation éventuelle seront facturés au client endéans les 20 jours ouvrables suivant la rentrée du matériel et seront payables au comptant.

Art 11 : Dépôt de garantie

Une garantie d'un montant minimum de € 200,- sera demandée au client pour tout enlèvement en nos locaux dans le cadre d'une location. Cette garantie lui sera restituée au retour après vérification du matériel.

Art 12 : Transport

Tant en cas de location que de vente, les marchandises sont toujours transportées aux risques et aux frais du client

Art. 13 : Utilisation du matériel

En cas de location de matériel sans assistance technique, le client déclare connaître parfaitement la façon d'employer le matériel et s'engage à user de celui-ci en bon père de famille. Le client est responsable des conséquences de l'emploi du matériel du bailleur vis-à-vis des tiers, dès le moment où il ne se fait pas assister par un technicien de Géné-Electra. Tant le client que tout utilisateur agissant pour son compte et sous la responsabilité du client, s'engage à ne procéder à aucune modification, ni réparation du matériel loué, sans l'accord préalable de Géné-Electra. Le cas échéant le client conservera les pièces défectueuses aux fins d'expertise. Le remplacement d'une pièce défectueuse ne pourra donner lieu à résiliation, ni servir de prétexte à une action en dommages et intérêts ou diminution de loyer.

Art. 14 : Durée de la location

La période de location de base s'entend par jour et s'étend de 9h à 9h. La durée de la location peut s'étendre sur plusieurs jours et est prévue d'un commun accord avant la livraison du matériel. Le client sera tenu pour

responsable des préjudices subis par Géné-Electra et sa clientèle pour tout retard non justifié dans la remise du matériel aux heures prévues. Tout dépassement entraînera une facturation supplémentaire.

Art. 15 : Transfert de propriété en cas de vente

Le transfert de propriété ne sera effectif qu'après le paiement total du matériel, ceci même au cas où les marchandises auraient été transformées ou installées. Il est formellement interdit au client de les vendre ou de les donner en gage à des tiers entretemps. Toutefois, tous les risques que pourraient courir la marchandise sont supportés par l'acheteur dès la livraison, même en cas de force majeure ou évènement fortuit.

Art. 16 : Délais de livraison

Les délais de fourniture mentionnés dans nos offres de vente ont un caractère purement indicatif et ne comportent aucun engagement de notre part. Aucun retard de livraison ne peut engager notre responsabilité ou donner lieu à des indemnités, amendes, annulations totales ou partielles des contrats s'il n'y a pas eu consentement écrit préalable de notre part. Par ailleurs, nous déclinons toute responsabilité en cas de retard de notre personnel lors de prestations.

Art. 17 : Cas de force majeure

Sont considérées comme cas de force majeure qui rendent inexécutables les marchés ou commandes et autorisent Géné-Electra à les annuler purement et simplement ou à les résilier pour leur reliquat, la mobilisation totale ou partielle, la guerre, toute autre opération militaire, tout incident qui aurait pour effet d'interrompre les approvisionnements normaux du vendeur ou de ses fournisseurs et notamment les grèves totales ou partielles, tout arrêt des transports, etc.

Art. 18 : Responsabilité et assurance

18.1 Le client est responsable pour tout dommage, perte ou vol du matériel mis à sa disposition. Le client est tenu d'en assurer la valeur à neuf.

18.2 Le client prendra également à sa charge, toutes les assurances nécessaires dans le cadre de l'exécution des prestations exécutées par le personnel de Géné-Electra pour le compte du client.

18.3 Pour toute prestation exécutée hors Union Européenne, le client veillera à souscrire une assurance protégeant le matériel de Géné-Electra contre toute saisie ou confiscation de matériel ainsi que contre le vol, la perte ou la destruction quelle qu'en soit la cause.

18.4 En cas de sinistre ou de vol du matériel, le contrat conclu avec Géné-Electra ne sera pas suspendu et gardera tous ses effets en attendant la réparation ou le remplacement. Les compagnies d'assurance verseront directement au bailleur les indemnités prévues.

18.5 Le client s'engage à ne pas mettre en cause, sous quelque forme que ce soit, la responsabilité de Géné-Electra en cas de dommages ou d'accidents pouvant résulter de l'utilisation du matériel loué. Si la responsabilité du loueur est établie, elle se limitera dans tous les cas au montant de la location du matériel et pourra donner lieu au maximum au remboursement du montant de la location du matériel. Au-delà de ce montant, le locataire renonce à tout recours contre le loueur.

18.6 Pour les cas où Géné-Electra est chargé de l'enregistrement audio et ou vidéo d'un évènement, Géné-Electra déclinera toute responsabilité en cas d'échec de l'enregistrement et ce quelle qu'en soit la raison. Au₄

cas où la responsabilité de Géné-Electra dans l'échec de l'enregistrement serait établie, elle se limite au montant de la location du matériel et pourra donner lieu au maximum au remboursement du montant de la location de l'enregistreur. Au-delà de ce montant, le locataire renonce à tout recours contre le loueur.

Art 19 : Disponibilité

Les offres de location établies par Géné-Electra sont toujours remises sous réserve de disponibilité.

Géné-Electra pourra sans préavis ni indemnité d'aucune nature remplacer les références proposées dans ses offres par des références équivalentes.

Le client renonce à tout recours à la suite de non disponibilité du matériel commandé ou en cas de remplacement survenu en fonction des disponibilités.

Art 20 : Droits d'auteur

Les droits d'auteur sont à charge du client.

Le client louant du matériel avec ou sans assistance technique du personnel de Géné-Electra est supposé disposer des droits relatifs à l'enregistrement ou la diffusion s'y rapportant. Le client dégage explicitement Géné-Electra de toute responsabilité en matière de droits d'auteur et autres et s'engage à prendre à sa charge toute demande d'indemnisation en matière de droits en ce compris les amendes et les taxes éventuelles.

Les droits d'auteur qui pourraient être exigés par la SABAM ou tout autre organisme ou personne privée en matière de droit d'auteur, dans le cadre de l'exécution des prestations exécutées par Géné-Electra, sont à charge du client.

Art 21 : Propriété Intellectuelle

21.1 Les projets, études, plans et offres réalisés à la demande du client restent la propriété intégrale de Géné-Electra et ne peuvent en aucun cas être utilisés, reproduits, diffusés ou vendus sans l'accord préalable et écrit de Géné-Electra.

21.2 Sauf accord écrit contraire, Géné-Electra conserve également tous les droits de propriété liés aux images et aux sons enregistrés par le personnel de Géné-Electra ou ses sous-traitants, dans le cadre des prestations commandées par le client.

Art. 22 : Generalités

22.1 Dans le cadre des locations ou de vente avec livraison, le client autorise et facilite l'accès au lieu de livraison et/ou de prestation pour le personnel et les véhicules de Géné-Electra.

22.2 Pour toute commande incluant des prestations, les frais de déplacement, de douanes et de stationnement ainsi que les frais de restauration et de séjour sont à charge du client.

22.3 Toutes taxes et charges quelconques qui pourraient être dues à l'occasion de l'utilisation du matériel loué seront supportées par le client.

22.4 Sauf spécification contraire préalable, le client autorise Géné-Electra à prendre des photos et vidéos lors de la prestation à des fins promotionnelles personnelles, et ce, sans contrepartie financière.

22.5 Géné-Electra décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration, totale ou partielle, des supports digitaux qui lui sont confiés dans le cadre des projections et présentations.

22.6 Dans le cadre de la location de matériel d'interprétation simultanée avec ou sans assistance technique, la distribution et la collecte des récepteurs individuels infrarouges et des casques sont à charge du client.

Un montant de € 250,- sera facturé par récepteur infrarouge manquant.

22.7 Dans le cadre de la location de système de vote avec ou sans assistance technique, la distribution et la collecte des boîtiers individuels de vote sont à charge du client.

Un montant de € 120,- sera facturé par boîtier de vote manquant.

22.8 Dans le cadre de la location d'une valise de type Tour Guide ou Infoport de Sennheiser, un montant de € 450,- sera facturé par stéthoscope manquant.

Art. 23 : Contestations

Toute contestation relative à la facturation devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au loueur dans un délai de sept jours suivant la date d'émission de la facture, sous peine d'irrecevabilité.

Art. 24 : Litiges

Pour tous litiges entre parties, seuls la Justice de Paix de Bruxelles, soit le Tribunal de Première Instance ou de Commerce, les deux à Bruxelles et en langue française, seront compétents, si possible au choix de Géné-Electra. Seul le droit belge sera d'application. Le texte en langue française prévaut sur les textes en néerlandais et anglais.

Géné-Electra Sprl.

Rue Steyls 100, 1020 Bruxelles. 02/425.25.06

info@gene-electra.com www.gene-electra.com

TVA : BE0 413 118 050. BANQUE AXA : BE04 751 2004108 31 BIC AXABBE22